

N° : DP 20/278

## DECISION DU PRESIDENT

**MARCHE N°19MRL28 - POLE  
D'ECHANGE DE LA SEYNE-SUR-MER  
CREATION D'UN GIRATOIRE AVENUE YITZHAK  
RABIN ET DE DEUX ZONES DE STATIONNEMENT  
LOT 1 : ECLAIRAGE  
AVENANT N° 1**

### **Le Président de la Métropole**

**VU** le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°14/04/5 du 14 avril 2014 portant délégation au Président et au bureau,

**VU** l'article 139-5 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

**VU** l'article 139-6 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié sans vérification de la substantialité des modifications apportées si leur montant n'excède pas 15%,

**VU** le marché n°19MRL28 relatif aux travaux du Pôle d'échange de la Seyne-sur-Mer - création d'un giratoire avenue Yitzhak Rabin et de deux zones de stationnement, Lot 1 : Eclairage, notifié le 8 juillet 2019 à l'entreprise CITELUM, pour un montant de 33 824 € HT,

**VU** le projet d'avenant annexé,

**CONSIDERANT** des adaptations mineures doivent être réalisées,

**CONSIDERANT** que des prix nouveaux doivent être ajoutés au bordereau et que des adaptations de quantité des prix prévus sont par conséquent nécessaires,

**CONSIDERANT** que le montant des prix nouveaux s'élève à 6 176.80 € HT,

**CONSIDERANT** que l'ajustement des quantités prévues initialement se solde à une moins-value de 6 181 € HT,

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant n°1 est de 4.20 € H.T, en moins-value,

**CONSIDERANT** que le montant du marché est porté de 33 824 € HT à 33 819.80 € HT,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché 19MRL28 avec l'entreprise CITELUM pour une diminution du montant de 4.20 € HT ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

## ARTICLE 2

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux opérations 42264 et 42283 du budget annexe Transports.

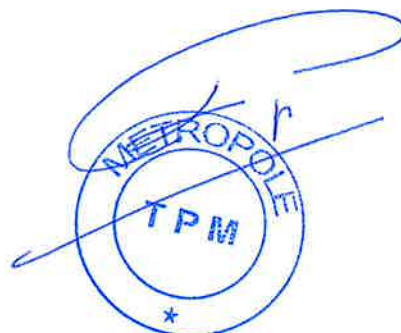
La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **01 JUL. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





**MARCHE N° 19MRL28**  
**Pôle d'échange de la Seyne sur Mer**  
**Création d'un giratoire Avenue Yitzhak Rabin et de deux zones de stationnement**

**Lot 2 : Eclairage**

**AVENANT N° 1**

**A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

<b>Collectivité</b>	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO - Président en exercice,
<b>Direction :</b>	<b>Direction Générale des Services Techniques, Territoires et Proximité</b>
<b>Titulaire du marché :</b>	<b>CITELUM, représenté par Sylvain RICART, responsable d'agence</b>
<b>Numéro du marché :</b>	<b>19MRL28- 19628</b>
<b>Date de notification :</b>	<b>8 juillet 2019</b>
<b>Objet du marché :</b>	<b>Pôle d'échange de la Seyne sur Mer Création d'un giratoire Avenue Yitzhak Rabin et de deux zones de stationnement Lot 2 : Eclairage</b>
<b>Montant initial du marché :</b>	<b>33 824 € HT (prix unitaires)</b>
<b>Imputation budgétaire :</b>	<b>Opération 42264 et 42283</b>
<b>Nature de l'acte modifiant le marché :</b>	<b>Adaptation techniques mineures</b>

## ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hubert FALCO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

**Et**

CITELUM, représenté par Sylvain RICART, Responsable d'agence

D'autre part,

**IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **B - OBJET DE L'AVENANT**

#### **Article 1      Objet de l'avenant**

- A- La Ville de La Seyne souhaite que les lanternes situées dans les zones d'espaces vert a du pôle d'échange et permettant l'Eclairage de l'Avenue Yitzhak Rabin soient alimentées par le réseau public.  
Etant donné que ces lanternes sont appuyées sur un mat commun aux lanternes permettant l'Eclairage du parking, il est nécessaire de créer un second réseau alimenté par un coffret « double alimentation » ( PN n° HB1 et HB3).
- B- La métropole souhaite renforcer l'éclairage du site en positionnant des lanternes supplémentaires sur les candélabres existants situés devant l'entrée du bâtiment principal.  
Pour ce faire, il convient de déposer la lanterne existante afin de la remplacer par un modèle double lanterne. (PN n°HB2).
- C- La Métropole demande que le panneau d'entrée soit mis en valeur la nuit par la pose d'une réglette à Led permettant son éclairage (PN n°HB4 et HB5).
- D- Un certain nombre de quantités ont été ajustées par rapport au détail estimatif initial, il convient d'acter les quantités réellement exécutées (cf. tableau accostage joint).
- E- Il convient d'augmenter la durée des travaux de 7 jours ouvrés au titre des jours d'intempérie.

**Article 2\_ Montant de l'avenant :**

Le montant de l'avenant se décompose comme suit, conformément à l'accostage annexé :

- Prix nouveaux

HB1 et HB3 : Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation supplémentaire double alimentation et chambre de tirage : + 788€HT

HB2 : Dépose de la lanterne et de la crosse existante et fourniture et pose d'une double crosse et de deux lanternes : + 2180€HT

HB4 et HB5 : Fourniture et pose d'une réglette à led et TPC de 63 : + 3208.80€HT

Soit au total une plus-value de 6 176.80 €HT.

- Ajustement de quantités :

Les moins-values se chiffrent à 6 181 € H.T.

- Total

Le montant des modifications est égal à **une moins-value de 4.20 €HT.**

L'ensemble des modifications faisant l'objet du présent avenant porte le montant global du marché de 33 824 € HT €HT à **33 819.80€HT.**

**Article 4 Autres incidences (délai)**

Conformément à l'article 5.2 du CCAP, le délai d'exécution est prolongé de sept jours ouvrés correspondant aux nombres de jours d'intempéries et jusqu'à la fin de réalisation des travaux.

**Article 4 Divers**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C - SIGNATURES**

Fait à Toulon , le

Pour l'entreprise

Pour Toulon Provence Méditerranée  
Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Valérie PAECHT**